



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 MARS 2015**

L'an deux mil quinze, le douze mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué, le cinq mars, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pascal SIMONNOT, Maire.

Etaient présents : Pascal Simonnot ; Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher ; Delphine Badlou ; Bernard Lachenait ; Ghislaine Argentin ; Régis Bilger ; Marc Boscher ; Géraldine Allain ; Xavier Dessenne (arrivé à 19 h 20) ; Danièle Mathiez.

Absente excusée :

- Véronique Rovella donne pouvoir à Nathalie Arrigoni.

Absent excusé :

- Patrick Jauneau.

Le quorum est atteint.

Mme Badlou est élue secrétaire de séance.

M. le Maire propose à la signature le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2015 qui est adopté à l'unanimité et signé.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir accepter l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires, à savoir :

06 – Assujettissement à la taxe d'habitation des logements vacants depuis plus de deux ans.

07 – Approbation de la convention pour la mise en place de boucles équestres établie entre le P.N.R. du Gâtinais français, le Comité Départemental de Tourisme de l'Essonne et la Commune de Moigny-sur-École.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de rajouter ces points à l'ordre du jour.

M. le Maire accueille Mme Guilmault, Directrice du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, et Mme Marilyn Woehrel, qui sont venues présenter à l'Assemblée la mise en place d'un réseau de randonnée équestre initié en 2010. Cet itinéraire adapté à la pratique de l'équitation et de l'attelage, d'environ 70kms, traverse pour une partie la commune de Moigny-sur-École.

Actuellement dans la phase du lancement des travaux de balisage, le Parc Naturel Régional sollicite l'autorisation de la commune pour la réalisation des travaux et l'implantation de la signalétique.

Toutes les modalités relatives à la mise en place de ce réseau de randonnée équestre sont indiquées dans une convention que Mme Guilmault remet à l'Assemblée pour accord et signature.

En conséquence, M. le Maire propose de débiter la séance par le septième point inscrit à l'ordre du jour, Mmes Guilmault et Woehrel étant présentes en début de conseil seulement :

N° 07 - APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE BOUCLES ÉQUESTRES ÉTABLIE ENTRE LE PARC NATUREL RÉGIONAL DU GÂTINAIS FRANÇAIS, LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE TOURISME DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE MOIGNY

Le Maire, Pascal Simonnot, rapporteur, expose au Conseil Municipal :

Suite à une étude préalable à la création de six itinéraires équestres sur le territoire du Parc Naturel Régional du Gâtinais français menée en 2010, et avec l'accord des commissions et du comité syndical, le Parc va concevoir, à partir du mois d'avril prochain, la promenade équestre n° 6 « Au cœur du Gâtinais ». Dans ce cadre, cet itinéraire d'environ 70 kms, accessible à cheval et en attelage, emprunte des chemins situés sur la commune de Moigny-sur-École.

La présente convention a pour objet de définir les principes de répartition des engagements et les modalités du partenariat fixées entre le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et la Commune de Moigny-sur-École.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,

Considérant l'intérêt de développer une offre de tourisme équestre en créant un dispositif de randonnée équestre de qualité et pérenne,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de partenariat fixées entre le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et la commune de Moigny-sur-École telles que mentionnées dans la convention proposée par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et annexée à la présente délibération.

MANDATE le Maire à régler toutes les formalités liées à ce dossier et à signer la présente convention.

Au terme de la présentation du projet et du vote des conseillers municipaux,
M. le Maire remercie de leur présence Mmes Guilmault et Woehrel qui quittent l'Assemblée.

M. le Maire reprend le déroulement initial de l'ordre du jour prévu :

N° 01 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et D. 2343-1 à D. 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur du Centre des Finances Publiques de la Ferté-Alais et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le receveur a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1er juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOPTE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2014 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice, à savoir :

• **en section de fonctionnement :**

à 796 408.67 € de dépenses,

à 1 047 334.59 € de recettes, dégageant **un excédent de + 250 925.92 €** sans les résultats antérieurs.

• **en section d'investissement :**

à 361 795.95 € de dépenses,

à 516 712.00 € de recettes, dégageant un excédent de + 154 916.35 € sans les résultats antérieurs.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31, L. 2122-21, L. 2343-1 et 2 et R. 2342-1 à D. 2342-12,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2014 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

M. le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du bilan du budget de l'exercice 2014, présentant un excellent bilan qui permettra d'engager avec sérénité le Budget Primitif 2015.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Maire ayant quitté la séance et le conseil municipal siégeant sous la présidence de Madame Nathalie Arrigoni, adjointe au Maire déléguée aux finances, conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix (M. le Maire ne prenant pas part aux votes) :

POUR (13) : Nathalie Arrigoni ; Jérôme Ménard ; Estrela Dezert ; Yannick Foucher; Delphine Badlou ; Bernard Lachenait ; Ghislaine Argentin ; Régis Bilger ; Marc Boscher ; Géraldine Allain ; Véronique Rovella ; Xavier Dessenne ; Danièle Mathiez.

ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Libellé	DEPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	796 408.67 €	
Recettes de l'exercice		1 047 334.59 €
Résultat de l'exercice (excédent)		+ 250 925.92 €
Excédent N-1 reporté (Art R 002)		+ 153 385.96 €
RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		+ 404 311.88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Libellé	DÉPENSES	RECETTES
Dépenses de l'exercice	- 361 795.65 €	
Déficit reporté (D 001)	- 343 446.56 €	
Recettes de l'exercice		516 712.00 €
<i>dont Affectation en réserves (art 1068)</i>		<i>dont 268 207.56 €</i>
TOTAL	- 705 242.21 €	516 712.00 €
SOLDE D'EXECUTION CUMULÉ (DÉFICIT)	- 188 530.21 €	

RESTE A RÉALISER SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses : 4 600 €

Recettes : 125 761 € **soit un solde positif de + 121 161 €**

Le Conseil Municipal déclare toutes les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes.

DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

N° 03 - DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2015 (D.E.T.R.)

Opération : Travaux de rénovation des espaces sanitaires de la salle polyvalente - Rue de Verdun aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Moigny-sur-Ecole est éligible, conformément aux dispositions du projet de Loi de Finances 2015, aux subventions de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (subvention d'Etat).

Monsieur le Maire propose de présenter aux services de l'Etat une demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R., pour des travaux de mise aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite des sanitaires de la salle polyvalente rue de Verdun pour un coût H.T. estimé à 41 485 €.

Le montant de la subvention s'élèverait à :

Total = 41 485 € H.T. * 50 % (taux de subvention), soit une subvention attendue estimée à 20 742.50 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte le programme d'investissement éligible à la D.E.T.R. au titre de l'exercice 2015 du dossier susmentionné et sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la D.E.T.R. 2015 pour un montant total d'opérations de 41 485 € H.T.

PREND ACTE du financement prévisionnel de cette opération comme indiqué dans l'échéancier ci-annexé, s'engage à ne pas effectuer les travaux avant la notification des subventions et mandate le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à ce dossier.

AUTORISE le Maire à passer les marchés nécessaires dans le cadre de ce dossier.

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au Budget Primitif 2015.

N° 04 - TARIFS DE LA RÉSERVATION DE LA SALLE POLYVALENTE: AJOUT D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE AU RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2015

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis le 1^{er} janvier 2015, le Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères de la région de Milly-la-Forêt (SIROM), a mis en place la tarification incitative. Cette tarification a un double objectif : faire évoluer le mode de financement actuel pour le rendre plus juste, plus transparent, plus responsabilisant pour le citoyen et favoriser de nouveaux gestes concernant la réduction de la production de déchets. Ce nouveau système amorce une nouvelle démarche dans notre rapport aux déchets, suscitant une prise de conscience du coût du service public des déchets, et de notre capacité à influencer directement sur sa maîtrise par un comportement éco-responsable. Pour ce faire, chaque bac d'ordures ménagères a été équipé d'une puce afin de comptabiliser le nombre de levées et d'identifier son producteur.

La Commune de Moigny-sur-École en qualité de propriétaire des différents bâtiments communaux, dont la salle polyvalente, rue de Verdun, sera redevable de cette participation financière.

En conséquence, M. le Maire propose d'impacter le tarif de réservation de la salle polyvalente de ce coût incitatif éco-responsable.

A ce jour, les tarifs de location de la salle polyvalente appliqués sont ceux fixés par la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2011 fixant les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2012,

Considérant le barème de la taxe incitative fixée par le SIROM à savoir :

0.015 € par 660 l (1 container ordures ménagères) soit 9.90 €

et le tarif fixé pour 20 sacs de 50 l chacun de déchets ménagers, soit 5 € le rouleau de 20 sacs et le coût de traitement par container de 9 € (par le SIREDOM)

pour un total =23.90 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'effectuer la modification suivante au tarif appliqué à ce jour pour la location de la salle polyvalente :

A compter du 1^{er} janvier 2015, un tarif supplémentaire est sollicité pour toute location de la salle polyvalente :

Déchets ordures ménagères : 23.90 € par container marron (ordures ménagères) de 660 l

Ce tarif est rajouté aux tarifs de location de la salle polyvalente fixés par délibération n° 15/12/2011 en date du 12 décembre 2011.

DIT que les recettes correspondantes à ces tarifs seront inscrites au Budget de la Commune.

N° 05 – MISE EN VENTE DU CHEMIN COMMUNAL SITUÉ ENTRE LA RUE DE COCHET ET LA RUE ADONIS ROUSSEAU APPARTENANT À LA COMMUNE

M. le Maire expose à l'Assemblée la proposition de vente de la parcelle communale située dans le domaine privé communal pour une superficie d'environ 260 m² qui sera confirmée par une intervention d'un géomètre expert, correspondant au chemin communal situé entre la rue de Cochet et la rue Adonis Rousseau.

Mme Patricia Cornillon, domiciliée 1 rue de Malabry, se porte acquéreur d'un lot du tronçon,
M. Cédric Peyron, domicilié 3 rue de Malabry, se porte également acquéreur d'un second lot de ce même tronçon.

Pour des raisons de sécurité, afin de libérer le domaine public de leurs véhicules respectifs, il a été pressenti une rétrocession du chemin communal en vue d'agrandir leur propriété et d'y permettre le stationnement de l'ensemble de leurs véhicules.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1 à L. 2241-7,

Considérant l'intérêt pour Mme Patricia Cornillon et Monsieur Cédric Peyron d'acquérir cette partie de chemin communal avoisinant leur propriété,

Ayant entendu, l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'accepter la proposition de Mme Patricia Cornillon et de M. Cédric Peyron d'acquérir le chemin communal à proportion, chacun, d'un relevé de surface qui sera communiqué par un géomètre expert.

DÉSIGNE le Cabinet Verdier géomètre expert pour exécuter ces relevés et identifier des nouveaux numéros de parcelles.

PRÉCISE que les frais afférents à ce dossier seront exclusivement supportés par les acquéreurs, à savoir les frais de géomètre et les frais de notaire.

FIXE le prix du m² revenant à la commune de Moigny-sur-École à 11 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à commercialiser le terrain et à engager l'opération de bornage qui devra être exécuté afin de délimiter les nouvelles parcelles mises en vente, auprès du Cabinet de géomètre expert Verdier situé à Milly-la-Forêt.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget communal 2015, au chapitre concerné.

N° 06 -ASSUJETTISSEMENT À LA TAXE D'HABITATION DES LOGEMENTS VACANTS DEPUIS PLUS DE DEUX ANS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions de l'article 1407 bis du Code général des impôts qui permettent d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants depuis plus de deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La base d'imposition de taxe d'habitation de ces logements ne subit aucun abattement, exonérations et dégrèvements.

Il rappelle les conditions dans lesquelles ces logements sont considérés comme vacants et qu'en cas d'erreur sur l'appréciation de la vacance, les dégrèvements qui en résulteraient seraient supportés par la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DÉCIDE d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale et celle revenant éventuellement aux EPCI sans fiscalité propre, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

POINTS DIVERS ABORDÉS

Régis Bilger prévoit de convoquer la Commission Développement Durable pour étudier le projet de l'ouverture d'un marché à Moigny le mercredi.

Estrela Dezert informe que les invitations pour les exposants au Salon d'Arts des 4, 5 et 6 avril ont été transmises.

Jérôme Ménard indique que l'opération Essonne Verte-Essonne Propre aura lieu le samedi 11 avril. Rendez-vous est donné devant la Salle polyvalente rue de Verdun dès 9 h.

Yannick Foucher transmet à l'Assemblée la satisfaction de tous les jeunes qui ont participé au dernier chantier jeunes, organisé par le SIARCE. Les inscriptions sont ouvertes pour un prochain chantier des jeunes, à l'automne 2015.

Delphine Badlou :

- la première bourse aux vêtements (puériculture) s'est tenue le 22 février dernier : 17 exposants et beaucoup de visiteurs.

- le CMJ travaille à finaliser un projet d'installations de poteaux de buts multisports (basket-ball et hand-ball) dans la grande cour de récréation, en remplacement des poteaux de buts actuels. Dès que le projet est arrêté, les jeunes élus viendront le présenter aux Conseillers municipaux.

- la Chasse aux œufs aura lieu le 6 avril prochain.

- le Tournoi des 3 Ballons est prévu à 14 h, le 12 avril : en l'absence de Régis Bilger, Delphine souhaite que Marc Boscher et/ou Xavier Dessenne l'accompagnent pour l'encadrement.

- Vendredi 6 mars : le Conseil d'Ecole de l'école élémentaire a eu lieu. Les parents d'élèves ont demandé si le plan Vigipirate pouvait être suspendu : le plan Vigipirate au plan national est toujours d'actualité.

- le 20 mars prochain aura lieu le Conseil d'Ecole de l'école maternelle. En l'absence de Delphine Badlou, Danièle Mathiez y participera.

- Terrain Multisports : le Conseil Municipal Junior fait remonter les problèmes de nuisances occasionnées par des jeunes qui « squattent » le terrain avec leurs engins à moteur, empêchant les plus jeunes à s'amuser, les samedis et dimanches.

Certains conseillers se proposent pour faire des « rondes » de surveillance ;

Il serait également opportun d'étudier la mise en place de panneaux d'interdiction et de prévenir la Gendarmerie. Dans le cadre de ses délégations de police, M. Foucher est chargé de mettre en place ce dispositif.

Xavier Dessenne rappelle le rendez-vous fixé en Mairie avec l'Amicale des Boulistes : mercredi 18 mars à 16 h.

M. le Maire confirme également la réunion de la commission sécurité « voisins vigilants » le 15 avril à 18 h en Mairie en présence de la Gendarmerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

Le Maire,
Pascal SIMONNOT

